

Le Maire atteste le caractère
exécutoire du présent arrêté,
publié le 18/09/2023

ARRETE DU MAIRE

N° 23T85

Portant réglementation de la
circulation route de Kergrac'h
Du 20 au 22 septembre 2023

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie (signalisation de prescriptions) et huitième partie (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise EUROVIA domiciliée à l'adresse suivante : 3 Rue Locménard - Guingamp (22 204) ;

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route de Kergrac'h ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – Du 20 au 22 septembre 2023, la circulation des véhicules sur la route de Kergrac'h, est soumise aux prescriptions suivantes :

- La circulation sera interdite ;
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur de la zone de chantier ;
- Une présignalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus ;
- L'accès aux riverains sera maintenu, sauf réserves temporaires liées à la compatibilité de cet accès avec la sécurité.

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise EUROVIA. Elle sera maintenue pendant toute la durée du chantier ;

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 4 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Les services techniques de Ploubezre.

Fait à Ploubezre, le 15 septembre 2023

Le Maire,
Brigitte GOURHANT

